

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical
 Séance du jeudi 20 avril 2023 à 18h00
 Délibération N° 2023/005b
 COMPETENCE EAU POTABLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt avril à dix-huit heures, le Comité syndical à nouveau dûment convoqué après la séance du 13 avril 2023 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni à la salle de Rivières sous la présidence de **François VERGNES, Président. Mme Ludivine PAYA a été nommée secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil syndical a délibéré valablement sans condition de quorum.
 Date de convocation et d'affichage : 14 avril 2023

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale		X	
AMARENS	GUILHABERT Alain	X			LOUPIAC	POZZA Pascal		X	
ANDILLAC	BROS Jacques		X		MEZENS	TISSERAND Jacques		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	BEZIOS Jean- Marie	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel		X		MONTDURAUSSE	PAULIN Georges		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTELS	RAU Ludovic		X	
BROZE	TRENTAZ Serge		X		MONTGAILLARD	VIALAR Bernard		X	
BUSQUE	VAISSIERRE André		X		MONTVALEN	DELABRE Grégory			F.Vergnes
CADALEN	DAVALAN Christian	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain	X		
CASTELNAU MAL	BOSC Frédéric		X		RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude		X		RIVIERES	MANEN Cyril		X	
COUFFOULEUX	GARRIDO Alain	X			ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline		X		SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
FAYSSAC	ETERNOT Joël		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard		X	
FRAUSSEILLES	BRUN Arielle		X		SAINT BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean- Pierre		X	
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	X		
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		ST URCISSE	GAUSSERAND Marie-Claire		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie		X		TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
ITZAC	DURAND Pascal		X		TECOU	DUBIETZ Philippe		X	
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie		X	
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe		X		C2A	Titulaires			
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			CASTELNAU DE LEVIS	DELHEURE Patrice		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			MARSSAC SUR TARN	DONNEZ David		X	

LASGRAISSES	ASSIE Alain	X			3CS	Titulaires			
LA SAUZIÈRE ST JEAN	LAPEYRE Patrice		X		SAINTE CROIX	BOURG Didier		X	
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc		X		Communes				
					NOAILLES	GINESTE Jean- Philippe		X	
					Présents	16	Représentés	1	Absents 41

Nombre de
Délégués : 58

EAU POTABLE

Objet de la délibération N° 2023/005b

Adhésion au SMAEP du Gaillacois des communes de Donnazac, Frausseilles, Amarens et Noailles pour la compétence Eau Potable -Extension du périmètre

-Vu l'adhésion à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Noailles et au 1^{er} janvier 2023 pour les communes de Donnazac, Frausseilles et Amarens, et donc la reprise par ces 4 communes de la compétence eau potable, la communauté de communes du Cordais et du Causse ne l'exerçant pas,

-Vu les délibérations respectives de ces 4 communes demandant leur adhésion directe au SMAEP du Gaillacois,

Il convient que le comité syndical délibère sur :

- l'adhésion de ces 4 communes au syndicat (pour la commune de Noailles : seulement une partie de son territoire)
- la modification statutaire qui résulte de l'extension du périmètre (modification des articles 2 et 7 fixant la liste des membres du syndicat et de l'annexe).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du syndicat ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Acceptent l'adhésion des communes de Noailles (pour une partie de son territoire), Donnazac, Frausseilles et Amarens
- Valident la modification statutaire qui en découle.

Résultat du vote :

DEL 2023/005		Élus présents	16	Élus représentés	1
Pour	17	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le président et la secrétaire de séance,
Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,
Et publication sur le site internet du syndicat.

Pour extrait conforme,
Le président,
François Vergnes

